

MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Votants : 25.

L'an deux mille dix-huit le 10 septembre, le conseil municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER – Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, SOCQUET-JUGLARD Joseph, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, GUYON GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, SERIKOFF Sonia, LASSAUGE Gérard, MANZO Danièle, CHABRIER Jean-François, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne.

**ABSENTS EXCUSES :** BARDET Raymond (pouvoir à LAVERGNAT Catherine).

**ABSENTS :** LOCHON Didier, FRANCOIS Sophie, VERDONNET Christian, PLANTARD Hervé.

Sonia SERIKOFF a été élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

La séance débute à 20h00.

### INFORMATIONS

#### ➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

#### ➤ DECISIONS

2018	051	15/06/2018	AVENANT 1 MO INGENIUS
2018	055	03/07/2018	LOCATION COMMERCIALE - DOUAH DERMOCYL
2018	056	04/07/2018	VENTE DE FERAILLE - EXCOFFIER
2018	057	06/07/2018	Hébergement d'urgence familles CHAPPUIS et DUPRAZ
2018	060	18/07/2018	Tarif du Festival de Musique Classique Not'omnales
2018	061	22/07/2018	CONTRAT MAINTENANCE BODET CAMPANAIRE
2018	062	31/07/2018	LOCATION 6 PLACE JOSEPH PHILIPPE
2018	063	27/07/2018	Formation COMUNDI
2018	064	02/08/2018	LOCATION 2 RUE DU COMMERCE
2018	065	06/08/2018	AVENANT 1 - OPC RECONSTRUCTION POTTIERES
2018	066	06/08/2018	AVENANT 2 - NETTOYAGE DES LOCAUX
2018	067	16/08/2018	VENTE DE FERAILLE - EXCOFFIER

2018	068	20/08/2018	LOCATION BOGIDIS
2018	069	21/08/2018	AVENANT 1 - LOT 2 GRESSET - REHABILITATION VIEUX MOULIN
2018	070	21/08/2018	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MO REHABILITATION VIEUX MOULIN

**Délibération n°2018-94**

**Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;  
**CONSIDÉRANT** le Conseil municipal réuni en date du 9 juillet 2018 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 :  
 Correction apportée au tableau de la commission DEVELOPPEMENT DURABLE, délibération n°2018-083.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018.

~~~~~

**Délibération n°2018-095**

**Objet : EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les délibérations du conseil municipal en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant les taux d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la population totale à prendre en compte en référence au recensement de 2014 soit 8521 habitants,

Considérant le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 55%

Considérant le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 22%

Considérant le souhait de Madame La Maire de nommer deux conseillers municipaux délégués,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit et repris en annexe :

- Maire : 54.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 2.99% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 2.99% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

~~~~~

**Délibération n°2018-096**

**Objet : EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Mise à jour du tableau des représentants dans les commissions d'ANNEMASSE AGGLO.**

**VU** l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Nathalie DEBUY de son mandat de conseillère municipale du 20 juin 2018 ;

Madame La Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier la composition des commissions communautaires suivantes :

- COHESION SOCIALE/SOLIDARITES
- INFRASTRUCTURES/BATIMENT/VOIRIE
- ENVIRONNEMENT/MOBILITE

Après accord de l'ensemble des conseillers, le vote est effectué à main levée

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communautaires tels que ci-dessous :

- COHESION SOCIALE/SOLIDARITES : Marie-Odile ALBORINI (en remplacement de Nathalie DEBUY)
- INFRASTRUCTURES/BATIMENT/VOIRIE : Pascal ROPHILLE (en remplacement de Nathalie DEBUY)
- ENVIRONNEMENT/MOBILITE : Hervé TROLAT (en remplacement de Pascal ROPHILLE)

~~~~~

### **Délibération n°2018-097**

**Objet : INTERCOMMUNALITE - Mise à jour des statuts d'ANNEMASSE AGGLO : Transfert de la compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) »**

#### **I – Contexte**

Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes, entrée en vigueur le 01/01/2012. La réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RPL) antérieurs à cette loi, dits de « 1<sup>ère</sup> génération » (cas des RLP de Gaillard, d'Annemasse et de Bonne) soient révisés sous peine de caducité à compter du 13/07/2020. La procédure et le contenu des RLP ont également été modifiés.

Une grande partie du territoire de l'agglomération n'est pas couverte par une réglementation locale (soit 8 communes sur 12). La réglementation nationale sur la Publicité (RNP) issue du code de l'environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.

Dès 2015, les élus de la commission Aménagement du territoire et du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux.

Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.

Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPI).

#### **II- Opportunité d'un RLPI**

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été identifié comme l'outil le plus adapté et le plus efficace pour traiter, de façon plus cohérente, à l'échelle du territoire de l'agglomération, la question de l'implantation de la publicité et du traitement des enseignes.

L'élaboration d'un RLPI permettrait ainsi :

- De se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ;

- D'anticiper sur les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transport structurants le territoire (faire face à de nouvelles demandes d'enseignes et de publicités nombreuses, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générés par ces grands projets) ;
- De planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP) ;
- De permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
  - En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale,
  - En augmentant le niveau d'exigence par rapport à cette dernière,
  - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
- De maintenir un niveau d'exigence élevé pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE - Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1<sup>ère</sup> génération ») ;
- D'apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité sur la réglementation applicable pour les acteurs économiques.

La mise en commun de la compétence RLP permettra en outre aux communes devant réviser leur RLP de mutualiser les coûts.

### III – Proposition

En l'absence de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal, ce qui est le cas pour Annemasse Agglo, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal n'est possible qu'à condition que les communes délibèrent pour transférer leur compétence d'élaboration du RLP, au titre des compétences dites facultatives, sur la base de l'article L 5211-17 du CGCT et selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est proposé de transférer à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration du RLPI uniquement, sans transfert de la compétence de gestion des autorisations de publicité / enseignes (qui continuera à relever du pouvoir de police du Maire et qui restera donc assumée par les communes), ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE (qui restera perçue par les communes). Ce transfert implique de modifier en conséquence les statuts d'Annemasse Agglo.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce transfert sera soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés d'ANNEMASSE AGGLO,

**AUTORISE** Madame le maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

~~~~~

**Délibération n°2018-098**

**INTERCOMMUNALITE - Participation de la commune de Ville-La-Grand au cofinancement de l'« Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons »**

Pour faire suite aux programmes FISAC et aux aides directes octroyées dans ce cadre depuis 2015 notamment pour la rénovation des points des vitrines, la mise en accessibilité ou la sécurisation des points de vente, Annemasse-Agglo et ses communes souhaitent cofinancer l'« aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La poursuite de cette politique de soutien aux petites activités commerciales, artisanales et de services a ainsi pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités dans les centres-villes, centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

Pour permettre leur réalisation future, il est nécessaire à la collectivité de constituer des réserves foncières dans les secteurs en question et conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF, a donné son accord pour procéder aux acquisitions nécessaires au projet de la collectivité, si nécessaire par voie d'expropriation.

**Descriptif de l'action :**

Concrètement, l'action permet l'octroi de subventions à l'attention des commerces, artisans ou activités de service avec point de vente réalisant des travaux ou investissements pour la rénovation de leur vitrine ou façade, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité de leur point de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies, d'investissements matériels ou de capacité ou de contraintes (cf. règlement pour plus de précisions).

**Financement des aides :**

La subvention est prise en charge par les partenaires selon les modalités suivantes :

- Annemasse-Agglo prend en charge 12.5% au titre de sa compétence en matière de développement économique. Elle mène des actions de développement économique d'intérêt communautaire dont « la mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien (y compris aides directes aux entreprises), et d'animation du tissu commercial et artisanal du territoire, à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes ».
- Les communes de l'agglomération prennent en charge 12.5% au titre de leur compétence générale en matière d'urbanisme (l'action proposée contribuant à améliorer la qualité urbaine et visuelle des secteurs concernés).

Ainsi, le bloc local (agglomération + commune) participerait à hauteur de 25% dans la limite d'un plafond de 20.000 € HT de travaux éligibles (soit une subvention de 5.000 € maximum) qui viendrait en complément de l'aide régionale (taux de 20% dans la limite d'un plafond de 50.000 € HT de travaux éligibles).

Chaque collectivité (Annemasse-Agglo et les communes) inscrira une enveloppe budgétaire annuelle permettant le financement de ces aides.

#### **Principaux critères d'attribution :**

##### **Entreprises éligibles :**

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus, en phase de création, de reprise ou de développement réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 M € HT.
- Les entreprises avec point de vente de moins de 400m<sup>2</sup> et situées hors zones d'activité au sens du SCOT.

Cf. règlement pour plus de détails.

#### **Critères locaux proposés par le COPIL FISAC/environnement du commerce et validés par le Bureau Communautaire du 19/06/18.**

Seront prioritaires les activités situées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-quartiers, zonages correspondant à la politique de la ville et plus précisément les zonages indiqués par les communes en annexe 1.

##### **Seront exclues :**

- les activités situées dans les pôles d'activités de périphérie au sens du SCOT de la Région d'Annemasse et de ses annexes en vigueur (DAC).
- Les entreprises qui disposent d'un bail précaire, sauf avis contraire du Comité de Pilotage.
- Les activités saisonnières, sauf avis contraire du Comité de Pilotage en cas de période d'activité de minimum 10 mois.
- Les entreprises non sédentaires.
- Certaines activités très concurrentielles dont la plus-value dans les centralités commerciales n'est pas démontrée et restant sur un marché bien couvert (ex : agences immobilières, banques, assurances, etc. - cf. annexe 2 du règlement). Le COPIL se réserve le droit de déroger à cette règle dans des circonstances particulières liées à la localisation de l'établissement, l'ampleur ou la plus-value du projet

Cf. règlement pour plus de détails.

##### **Procédure d'attribution des aides :**

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le Bureau Communautaire d'Annemasse-Agglo sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce présidé par le représentant d'Annemasse-Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

##### **Imputations budgétaires :**

D'un point de vue financier, il est proposé que ces aides soient considérées comme des subventions d'investissements (compte 2042 pour les versements de l'agglomération aux

commerçants ; compte 20414 pour les versements des communes à l'agglomération ; compte 1314 pour les recettes de la part des communes).

**Communication du dispositif :**

Il est prévu une campagne à partir de l'automne 2018 avec un article dans le Mouv'Mag de septembre 2018, un communiqué de presse et le relais des informations sur [www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner](http://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/entreprises-et-commerces/se-faire-accompagner) et sur les sites Internet, pages Facebook, lettres d'information et publications des communes et partenaires.

Par conséquent, Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander au Conseil d'Administration de l'EPF74 d'accepter pour l'ensemble des biens portés par l'EPF et désignés ci-avant, une modification des durées des portages sur 6 ans à terme ;

**Ainsi, au vu des éléments décrits ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider la participation de la Commune de Ville-La-Grand à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- Approuver la convention de partenariat et le règlement d'attribution des subventions joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seraient dues à Annemasse-Agglo en application des décisions du Bureau Communautaire sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce et des versements de subventions aux pétitionnaires.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la proposition de Madame la Maire à savoir :

**VALIDE** la participation de la Commune de Ville-La-Grand à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

**APPROUVE** la convention de partenariat et le règlement d'attribution des subventions joint,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat relative à l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

**AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses qui seraient dues à Annemasse-Agglo en application des décisions du Bureau Communautaire sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce et des versements de subventions aux pétitionnaires.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.



~~~~~  
**Délibération n°2018-099**

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget BIC**

Madame la Maire expose la nécessité de procéder à un rééquilibrage des comptes du budget BIC suite à une erreur d'arrondi lors de l'affectation des résultats 2017.

Madame La Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

01-001                    Excédent d'investissement                    (+) 0.01

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

93-2313-239            Travaux sur bâtiment COBHAM                    (+) 0.01

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTÉ** de procéder à un rééquilibrage des comptes du budget BIC suite à une erreur d'arrondi lors de l'affectation des résultats 2017.

**AUTORISE** Madame La Maire d'établir la décision modificative n°1 du BIC de la façon suivante :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

01-001                    Excédent d'investissement                    (+) 0.01

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

93-2313-239            Travaux sur bâtiment COBHAM                    (+) 0.01

~~~~~  
**Délibération n°2018-100**

**Objet : Annule et remplace la délibération l'affectation de résultat 2017 du budget BIC suite erreur d'arrondi**

Madame la Maire expose la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération de l'affectation de résultat 2017 du budget BIC suite erreur d'arrondi

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017, nous constatons :

L'excédent de clôture 2017 en fonctionnement à 103 030.77 €

L'excédent de clôture 2017 en investissement à    781.63 €

Il est proposé d'affecter les résultats à la section de fonctionnement et d'investissement

**Résultat de fonctionnement 2017 à la section de fonctionnement du budget général :**

Affectation au :

01-7551 Excédent des budgets annexes à caractère administratif 103 030.77 €

**Résultat de la section d'investissement 2017 :**

Affectation au :

01-001 Résultat d'investissement reporté 781.63 €

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** d'annuler et de remplacer la délibération de l'affectation de résultat 2017 du budget BIC suite erreur d'arrondi

**AUTORISE** Madame La Maire d'affecter les résultats à la section de fonctionnement et d'investissement

**Résultat de fonctionnement 2017 à la section de fonctionnement du budget général :**

Affectation au :

01-7551 Excédent des budgets annexes à caractère administratif 103 030.77 €

**Résultat de la section d'investissement 2017 :**

Affectation au :

01-001 Résultat d'investissement reporté 781.63 €

~~~~~

**Délibération n°2018-101**

**Objet : Demande de garanties d'emprunts par SA MONT BLANC pour opération « MAY LINE »  
15 rue Albert Hénon 6 logements dont 3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS.**

Madame la Maire expose le fait de garantir à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 684.000,00 € souscrit par la SA d'HLM "LE MONT BLANC" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer l'opération « May Line », située 15 rue Albert Hénon à VILLE LA GRAND (74100) et comprend 6 logements locatifs, 3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**LIGNE DE PRET : PLUS**

- Montant de la ligne du prêt: 159.800,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLUS Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 130.600,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLAI**

- Montant de la ligne du prêt : 162.600,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLAI Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 101 .900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances: de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLAI Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 101.900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances: de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLS**

- Montant de la ligne du prêt: 35.900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances: de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLS Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 51.300,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).

- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLS complémentaire**

- Montant de la ligne du prêt: 41.900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la COMMUNE de VILLE LA GRAND est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "LE MONT BLANC", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

11 est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM "LE MONT BLANC" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM "LE MONT BLANC" opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la COMMUNE s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA CHLM "LE MONT BLANC" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL s'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM "LE MONT BLANC".

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** de garantir à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 684.000,00 € souscrit par la SA d'HLM "LE MONT BLANC" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer l'opération « May Line », située 15 rue Albert Hénon à VILLE LA GRAND (74100) et comprend 6 logements locatifs, 3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **LIGNE DE PRET : PLUS**

- Montant de la ligne du prêt: 159.800,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLUS Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 130.600,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLAI**

- Montant de la ligne du prêt : 162.600,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLAI Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 101 .900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances: de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLAI Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 101 .900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances: de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLS**

- Montant de la ligne du prêt: 35.900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances: de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **LIGNE DE PRET : PLS Foncier**

- Montant de la ligne du prêt: 51.300,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement: 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

**LIGNE DE PRET : PLS complémentaire**

- Montant de la ligne du prêt: 41.900,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la COMMUNE de VILLE LA GRAND est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "LE MONT BLANC", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM "LE MONT BLANC" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM "LE MONT BLANC" opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la COMMUNE s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA CHLM "LE MONT BLANC" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL s'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt.

~~~~~

**Délibération n°2018-102**

**Objet : Admission de créances éteintes**

Madame la Maire expose la nécessité d'inscrire en créances éteintes la somme de 326.70 € qui correspond à des restes à recouvrer de 2014.

La somme sera budgétée sur le chapitre 65 du compte 6542 du budget général 2018.



Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** l'inscription en créances éteintes la somme de 326.70 € qui correspond à des restes à recouvrer de 2014.

**AUTORISE** Madame La Maire de budgéter cette somme sur le chapitre 65 au compte 6542 du budget général 2018.

~~~~~

**Délibération n°2018-103**

**Objet : Admission de créances en non-valeur**

Madame la Maire expose la nécessité d'inscrire en non-valeur la somme de 6 187.06 € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2012 et 2018

La somme sera budgétée sur le chapitre 65 du compte 6541 du budget général 2018.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** l'inscription en non-valeur la somme de 6 187.06 € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2012 et 2018

**AUTORISE** Madame La Maire de budgéter cette somme sur le chapitre 65 au compte 6541 du budget général 2018.

~~~~~

**Délibération n°2018-104**

**Objet : SUBVENTION – Roller Club Villa Magna**

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de 2 500 € pour l'achat de patins de vitesse pour le Roller Club Villa Magna.

Cette subvention permettra également d'avoir du matériel pour les accueils découverte en partenariat avec la Commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** l'attribution de la subvention.

**INSCRIT** la subvention au chapitre 65 du budget général 2018.

~~~~~  
**Délibération n°2018-105**

**Objet : SUBVENTION – Tennis Municipaux**

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de 500 € pour l'achat de matériel pour l'école de tennis.

Cette subvention permettra également d'avoir du matériel pour les accueils découverte en partenariat avec la Commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** l'attribution des subventions.

**INSCRIT** les subventions au chapitre 65 du budget général 2018.

~~~~~  
**Délibération n°2018-106**

**Objet : SUBVENTION – Art Villamagna**

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de 500 € pour le prix de la Municipalité à Art Villamagna dans le cadre du concours de la Foire au Bouilli.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** l'attribution des subventions.

**INSCRIT** les subventions au chapitre 65 du budget général 2018.

~~~~~  
**Délibération n°2018-107**

**Objet : SUBVENTION -Demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes dans le cadre d'une réfection de l'éclairage public au quartier de Près des Plans (Séparation des compteurs publics / privés)**

Dans le cadre des réunions mensuelles entre la commune, les bailleurs sociaux et le conseil citoyen, un projet de rénovation de l'éclairage privé et public au quartier de Près des Plans a été validé.

Le coût global de l'opération s'élève à 131 000€ ttc.

Le montant des travaux pour chacun des acteurs concernés est établi ainsi :

La commune : 30 000€ TTC

Haute Savoie Habitat : 55 000€ TTC

La SOLLAR : 24 000€ TTC

IDEIS : 22 000€ TTC.

Les bailleurs sociaux ont signifié leur accord d'engager les travaux sur le domaine privé.

Dans le cadre de la Politique de la Ville une demande de subvention à hauteur de 30 000 euros est sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour soutenir financièrement le projet.

Compte-tenu des éléments il convient de délibérer sur cette demande de subvention.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** la demande de subvention

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

**Délibération n°2018-108**

**Objet : SUBVENTION -Demande de subvention pour la création dans les locaux du Labo d'un Skate Park couvert sur le territoire de Ville la Grand et du genevois**

Suite à la création du collectif « Child'n'ride », il a été décidé de créer un skate park couvert au Labo.

Une étude complète des travaux nécessaires à la réalisation du projet a été faite : le coût global de l'opération serait de 45 000 € TTC. La commune s'engagerait sur un montant de 15 000 € TTC.

Il est possible de solliciter une demande de subvention à hauteur de 15 000 €, à la Région Rhône Alpes Auvergne, pour aider la commune dans le financement des travaux.

Franck Mekideche a aussi élaboré un dossier de sponsoring afin de démarcher des sponsors innovants et issus de la pratique urbaine.

Pour pouvoir donner suite à cette demande de subvention, Madame la Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** la création du skate park.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

**Délibération n°2018-109**

**PERSONNEL CONTRACTUEL - Recrutement en accroissement temporaire d'activité**

La Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

| Services                                      | Grade de référence                                    | Nombre de postes | Temps de travail | Type de contrat |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Restauration scolaire/entretien des bâtiments | Adjoint technique                                     | 1                | 23.46/35ième     | 3 (1°)          |
| PMA                                           | Adjoint d'animation                                   | 1                | 26.83/35ième     | 3 (1°)          |
| PMA                                           | Adjoint d'animation                                   | 1                | 16.64/35ième     | 3 (1°)          |
| Multiaccueil                                  | Educateur de jeunes enfants                           | 1                | 100%             | 3 (1°)          |
| Scolaire                                      | ATSEM                                                 | 1                | 100 %            | 3 (1°)          |
| PMA                                           | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                | 100%             | 3(1°)           |

La rémunération des agents sera calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

~~~~~

**Délibération n°2018-110**

**DIVERS - Résolution de la commune à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages – retrait**

**VU** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la compétence

exclusive du maire en matière de police municipale  
CONSIDERANT les observations de la Préfecture de la Haute-Savoie selon lesquelles le conseil municipal était incompétent pour délibérer en matière de cirques,

Madame La Maire propose de retirer la délibération n°2018-93 en date du 9 juillet 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE de retirer la délibération n°2018-93 du 9 juillet 2018.

~~~~~

**Délibération n°2018-111**

**Objet : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES– Convention avec l'association Sou des écoles**

Considérant que l'association Sou des écoles est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pouvant de ce fait bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux.

Considérant l'organisation de sa manifestation Farfouille d'automne le 07 octobre 2018 au chapiteau du complexe VILLEVENTUS

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Sou des écoles.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

**Délibération n°2018-112**

**Objet : ENVIRONNEMENT – Approbation du projet P.P.B.E**

Madame la Maire expose l'obligation réglementaire d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.).

Afin de permettre à la commune de valider l'élaboration de son P.P.B.E. :

- A pris connaissance et approuve les documents figurant en annexe
- Approuve le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement
- S'engage à transmettre le dossier P.P.B.E. au préfet

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), qui devient ainsi le P.P.B.E. de notre commune.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif au P.P.B.E.

**AUTORISE** Madame La Maire à transmettre le dossier P.P.B.E. au préfet.

~~~~~

La séance est levée à 20h50.



La Maire,  
Nadine JACQUIER

